

Compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2020

Début de la séance : 20 heures.

Le mardi 29 septembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de WALLON CAPPEL s'est réuni à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Éric SMAL, Maire et sur convocation faite par lui le 24 septembre 2020.

Conseillers en exercice : 15

Présents : M. SMAL Eric, Maire

Mme HEMELSDAEL Sylvie, M. TRAISNEL Olivier, M. MESMACQUE Hubert, M. LAUWERIE Patrice, adjoints
M. BERON Michel, Mme BRUNEEL Jeannine, M. DEHESTRU Fabrice, M. DELVART Didier, M. DUTRY Serge,
Mme LAUWERIER Marie-Odile, Mme LESCIEUX Edwige, M. POREYE François, M. WALLART Pierre.

Pouvoirs : M. BALAVOINE François à M. SMAL Eric, Me HEMELSDAEL Sylvie à M. LAUWERIE Patrice jusqu'au point 5.

Ordre du Jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Appel nominal
3. Comptes rendus
4. Salle des fêtes : demandes de subvention DSIL et AIL
5. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
7. Questions diverses
8. Informations
 - Point sur la salle des fêtes
 - Feux « récompense »
 - courriers

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : à l'unanimité Mme LESCIEUX Edwige est désignée secrétaire de séance
- **Appel nominal** : Appel nominatif, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut débiter.
- **Comptes rendus des 29 juin et 04 août 2020** : Une correction doit être apportée au compte rendu du 04 août 2020 : Monsieur LAUWERIE, absent, a donné pouvoir à Monsieur DUTRY Serge pour cette séance. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.
- **Salle des Fêtes : demandes de subvention DSIL et AIL**

1/Travaux salle des Fêtes - Demande de Subvention à l'Etat au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a le projet de procéder à la construction, rénovation, extension et mises aux normes de la salle Charles Louis VANDENBOSSCHE.

A cet effet, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture Philippe BAILLY à Bruay La Buissière.

Le montant estimatif global des travaux est estimé à 1 046 104€ HT.

Il est prévu dans ce montant une enveloppe de 89 261.40€ HT pour les travaux de rénovation de l'ancienne salle, soit :

détail des travaux prévus

travaux de gros œuvre -bâtiment :	18 118,53
dallage béton	7 080,00
menuiseries extérieures	13 017,34
carrelages	8 379,39
plâtrerie isolation	14 344,00
électricité	13 061,61
climatisation	10 265,53
peintures	4 995,00
	89 261,40

Les travaux de ce type peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien Local à l'Investissement. La subvention sollicitée est de 35 704€ soit 40% du montant total

Il est demandé au Conseil Municipal

- De dire que le montant de la dépense sera imputé au budget à l'article 2313.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être allouée à cette opération et notamment dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.
- De rappeler ci-dessous le tableau de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	
travaux d'extension (nouvelle salle)	833 795,35	subvention départementale	271 000,00
travaux de rénovation (ancienne salle)	89 261,40	subvention DETR	127 000,00
concessionnaires	3 852,25	subvention SIECF	5 400,00
matériel scénique et mobilier	30 000,00	subvention DSIL contrat de ruralité	32 000,00
voirie VRD	0,00	emprunt CDC	540 000,00
maitrise d'œuvre	71 800,00	autofinancement	35 000,00
études diverses	17 395,00	subvention DSIL 2020	35 704,00
	1 046 104,00		1 046 104,00

Adopté à l'unanimité

2/ Acquisition de mobilier pour la salle des Fêtes – Demande de Subvention départementale au titre des Actions d'intérêt local 2020 A.I.L

La salle des fêtes Charles-Louis Vandebossche est occupée par les nombreuses associations du village et également par l'ensemble des services scolaires.

Les travaux d'extension, rénovation et mises aux normes se termineront au 1er semestre 2021 et il est nécessaire de doter celle-ci de matériels neufs.

Il est proposé d'acquérir pour un montant de 8 661.50€ HT des tables et chaises.

Cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention A.I.L du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil Municipal

- De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des A.I.L pour l'acquisition de mobilier pour la salle des Fêtes.

Adopté à l'unanimité

• Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que les emplois des collectivités et des établissements publics locaux ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires.

Par exception à ce principe, les articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la possibilité de recourir à des agents contractuels. Le recrutement se fait sur des emplois non permanents créés par délibération du conseil municipal.

Plusieurs cas prévoient le recours à des contractuels dont celui de l'accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité.

Un poste a été créé antérieurement par une délibération de principe applicable dans la durée. Toutefois l'évolution réglementaire fait que cette délibération ne peut plus être appliquée et doit être remplacée par une délibération ponctuelle valable uniquement le temps de la durée du contrat soit au maximum :

- 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité
- 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité

Compte-tenu d'une augmentation du nombre global d'élèves à l'école, d'une augmentation substantielle du nombre des élèves en classe maternelle, du protocole sanitaire et du second service à la cantine mis en place dans le cadre du COVID 19 et du respect de la distanciation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- délibérer pour la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire à savoir : augmentation de l'effectif des élèves fréquentant l'école communale, la cantine et la garderie scolaire, augmentation substantielle de l'effectif des élèves en classe maternelle, protocole sanitaire mis en place dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, instauration d'un 2^{ème} service à la cantine scolaire pour le respect des règles de distanciation ;

-d'autoriser le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C- échelle CI, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 heures, pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent exercera les fonctions :

- . d'aide en classe maternelle
- . de surveillance de la cantine et la garderie scolaires
- . éventuellement animatrice au Centre de Loisirs Sans Hébergement
- . service de la médiathèque (accompagnement des enfants sur le trajet école / médiathèque)

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'accompagnement des enfants en milieu scolaire de niveau maternelle et primaire et éventuellement d'un CAP petit enfance.

Adopté à l'unanimité

• Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles (congé annuel, congé maladie ordinaire – grave ou longue maladie – longue durée, congé maternité ou adoption, congé parental – solidarité familiale, etc....)

Aussi Monsieur le Maire propose au conseil Municipal

-de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils pourront prendre effet avant le départ de cet agent.

-de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

• **Informations**

Point fait sur la salle des fêtes et l'avancée du chantier

Une réflexion est faite sur l'opportunité d'installer des Feux « récompense » sur le RD 138

Fin de la séance à 22 H 10